



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° PA 2023- 679

Date :

05 OCT. 2023

Mis en ligne le :

05 OCT 2023

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2023-636

Site : Boulodrome Saint Exupéry

Date : 8 octobre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-636 du 27 septembre 2023 du 19 septembre 2023 portant réglementation de la manifestation du 8 octobre 2023 dans le Parc Saint Exupéry ;

Considérant la demande, en date du 2 octobre 2023, de la Direction de la Culture et du Patrimoine, de réserver également le boulodrome du Parc Saint Exupéry ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-636 du 27 septembre 2023 est, à présent, rédigé comme suit :

La ville de Vitrolles organise deux spectacles dans le parc Saint Exupéry, le 8 octobre 2023 de 15h à 19h. Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le parc sera occupé le dimanche 8 octobre 2023, de 8h à 20h. *Le boulodrome sera également réservé le 8 octobre 2023, de 15h à 20h, pour l'installation des ateliers cirque.*

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

